

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2024_120

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - OCCUPATION DE L'AIRE DE JEUX ET DU KIOSQUE, PLACE JEAN JAURES À GIVORS, DURANT LES ANIMATIONS DU VILLAGE DE DÉCOUVERTE AUX SPORTS OLYMPIQUES.

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017, Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Considérant que la Direction des Sports et de la Vie Associative, organise une animation et mettra en place un village de découverte aux sports olympiques, à hauteur du kiosque et de l'aire de jeux de la place Jean Jaures ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public lors de cet évènement ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 17 avril 2024, de 09h00 à 12h00,

L'usage du kiosque et de l'aire de jeux de la Place Jean Jaures sera exclusivement réservé aux animations du village de découverte aux sports olympiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à la Direction des Sports et de la Vie Associative,
- ampliation du présent arrêté au Commissariat de la Police Nationale ; à la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Eau, Voirie,

Propreté ; au Département de l'Équipement du Rhône ; au Centre de Secours ; à la Police Municipale ; au Directeur des services techniques.

Le 7 mars 2024,

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :